

Disclaimer: Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance comprenant plusieurs garanties. En fonction de votre qualité, nous vous assurons pour votre immeuble et/ou son contenu en tant que propriétaire, ainsi que votre responsabilité locative et/ou le contenu si vous êtes locataire.



Qu'est-ce qui est assuré?

La police énumère de manière limitative les garanties assurées. Si vous appliquez correctement notre grille d'évaluation destinée à déterminer les capitaux assurés, vous avez la garantie absolue d'être assuré suffisamment.

Garanties de base dans le module Base

Dommages qu'un assuré provoque personnellement, en dehors de tout contrat, à l'égard et dont il est responsable. Ainsi que les dommages causés notamment par:

- ✓ Incendie
- ✓ dégâts des eaux
- ✓ tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ catastrophes naturelles
- ✓ extension supplémentaire de la garantie incendie, tempête ou dégâts des eaux
- ✓ bris de vitre
- ✓ responsabilité civile immeuble
- ✓ assistance en cas de sinistre

Garanties optionnelles dans le module Confort

- vol
- perte indirectes à 10%
- les coûts découlant des nouvelles normes de construction obligatoires

Garanties optionnelles en dehors des modules

- protection juridique

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages occasionnés directement ou indirectement par l'amiante
- ✗ Dégâts consistant en la réparation d'un vice de construction ou d'autres défauts inhérents à l'habitation ou à une partie de l'habitation
- ✗ La vétusté, la corrosion, la pourriture inhérente, la décoloration et les autres dommages causés progressivement par l'exposition à des influences à action lente.
- ✗ Dommages consécutifs à une guerre (civile) ou faits analogues, à la radioactivité, aux réactions nucléaires et rayons ionisants
- ✗ Dommages causés intentionnellement par un assuré



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Franchise générale de 295,45 euros.*
- ! Franchise Catastrophes naturelles à hauteur de 1.453,31 euros
- ! Frais de dépollution du sol jusqu'à 13.531,92 euros maximum*
- ! S'agissant d'un immeuble assuré qui n'était pas verrouillé lorsqu'il était inoccupé, nous limitons l'indemnisation maximale du vol à 7.500 euros.
- ! Les bijoux et montres sont assurés au total jusqu'à 15.000 euros sauf mention contraire dans les conditions particulières.
- ! L'indemnisation maximale par objet séparé s'élève à 15.000 euros sauf mention contraire dans les conditions particulières.
- ! Les véhicules automoteurs assurés sont couverts jusqu'à 30.000 euros par véhicule et 60.000 euros par sinistre (tous véhicules automoteurs ensemble).

* Indexé selon l'indice des prix à la consommation juin 2022:171.76 (base 1996)



Où suis-je couvert?

- ✓ L'immeuble et le contenu sont assurés à l'endroit mentionné dans les conditions particulières (en Belgique).
 - Ainsi qu'un garage individuel situé ailleurs et son contenu.
 - Si vous déménagez en Belgique, les garanties de base continuent à courir à la nouvelle adresse. Vous disposez de 120 jours calendaires pour nous communiquer la nouvelle adresse et adapter la police (60 jours en cas de vol).
 - Le mobilier que vous déplacez temporairement ailleurs est assuré dans le monde entier (comme les bagages pendant un voyage de vacances ou le mobilier d'un logement d'étudiant).
- ✓ La garantie séjour temporaire est assurée dans le monde entier.
- ✓ La garantie protection juridique s'applique à tout sinistre assuré qui se produit en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent à votre immeuble et/ou votre contenu pendant la durée du contrat (notamment, une extension de votre habitation, une rénovation de votre grenier en vue d'y aménager une pièce de séjour, un placement de parquet, etc.), vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment puis-je payer?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Au cours de la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant l'échéance annuelle. Votre contrat prend alors fin à cette date d'échéance. Par la suite, vous pouvez résilier à tout moment et votre contrat prend fin deux mois après la date de réception de la résiliation. Vous pouvez résilier par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.